



CONVENTION

RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITES PERISCOLAIRES DANS LE CADRE DU PEDT POUR LA PÉRIODE 2026/2027

Entre :

La ville de Pontault-Combault,

Adresse : 107, avenue de la République 77340 Pontault-Combault

Représentée par le Maire, Gilles BORD, dûment habilité par délibération du 25 Mai 2020

Et

Association Acroporis

Adresse : 62 Av. de la République, 77340 Pontault-Combault

Représentée par la présidente, Caroline DONGE

Préambule :

La Ville de Pontault-Combault souhaite mettre en place un accompagnement éducatif à destination des enfants de la ville fréquentant les accueils périscolaires.

L'association souhaite proposer, sous forme de jeux, d'expériences scientifiques et d'activités artistiques des ateliers sur les sujets suivants : l'importance de l'eau, la préservation des ressources, la découverte de la biodiversité locale et leur protection. Dans ce cadre, l'association se déplace au sein des structures pour aller à la rencontre des enfants.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre exposé en préambule, la ville souhaite organiser, avec le concours de l'association, des activités destinées à un groupe de 20 enfants scolarisés dans les établissements scolaires de la ville, à raison d'une séance par semaine par cycle de 6 à 7 semaines (changement de centres de loisirs à chaque séance à partir du mois de novembre 2026). Ces actions se dérouleront le mercredi pendant 1h. L'animation des activités sera encadrée par des animateurs référents.

L'encadrement des activités sera assuré par 1 animateur pour 20 enfants, en plus des intervenants de l'association.

Ces ateliers visent notamment à mettre en place un accompagnement éducatif hors temps scolaire pour :

- Développer des partenariats avec les entreprises et/ou les associations locales afin de diversifier le panel d'activités proposées dans nos centres de loisirs.
- Proposer et développer des activités pédagogiques et loisirs, tout en renforçant les liens entre la structure et les jeunes
- Associer les jeunes à la construction de projets, d'actions, d'évènements ville.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour toute l'année scolaire 2026/2027. Elle pourra être reconduite de façon expresse pour l'année scolaire 2027/2028 suite au bilan établi par les structures accueillantes et les partenaires eux-mêmes.

Article 3 : Financement

Afin de mener à bien les activités, l'association percevra une aide à projet sous forme de subvention qui s'élèvera à 200€ maximum par cycle d'intervention (un cycle s'étend d'une période de vacances à une autre, soit environ 6 semaines) versée sous forme de subvention à l'association.

Article 4 : Evaluation

L'équipe d'animation et l'association établiront, au plus tard un mois après la réalisation de l'opération, sous la forme d'un document bilan, l'évaluation des actions menées sur la ville.

Article 5 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Pontault-Combault, le 28 septembre 2026

Pour la ville de Pontault-Combault
Le Maire,
Gilles BORD

Pour l'Association ACROPORIS
La Présidente,
Caroline DONGE

